

Une paroisse personnelle pour l'Institut du Christ Roi à Montauban

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [Informations](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 5 juillet 2021

[Notre confrère le Salon Beige](#) publie le **décret de l'érection canonique d'une paroisse personnelle pour les fidèle du diocèse de Montauban attaché à la forme extraordinaire du rite romain**. La paroisse est confiée à l'Institut du Christ Roi qui assurait l'apostolat dans ce diocèse depuis quelques années. Le chanoine Cyprien Parant, ICRSP, sera le premier curé de cette paroisse.

Le Chanoine Valadier, Provincial de France de l'Institut du Christ Roi, annonçait cette érection de paroisse [dans le dossier du journal la Nef publié la semaine dernière](#). Il s'agit de la première personnelle pour l'Institut du Christ Roi en France... Il s'agit de la 5^e paroisse personnelle en France : Saint-François de Paule à Toulon (Missionnaires de la Miséricorde), Saint-Eloi à Bordeaux (Institut du Bon Pasteur), Saints-Apotres à Blois (Fraternité Saint-Thomas Becket), Croix Glorieuse à Strasbourg (confiée désormais aux Missionnaires de la Miséricorde à partir de septembre prochain)

Vu les canons 515, 518 et 520

Vu le motu Proprio du pape Benoît XVI Summorum Pontificum, du 7 juillet 2007, article

10

Vu l'instruction *Universae Ecclesiae* du 30 avril 2011, en ses articles 13 et 14,

Après avoir consulté le conseil du presbyterium,

Nous, Bernard GINOUX par la grâce de Dieu et la volonté du Siège Apostolique,
évêque de MONTAUBAN

décrétons l'érection d'une paroisse personnelle pour les fidèles du diocèse de MONTAUBAN attachés à la forme extraordinaire du rite romain.

Cette paroisse, sous le vocable de la Nativité de Notre-Dame, est aujourd'hui confiée à l'Institut du Christ-Roi Souverain prêtre.

Un curé parmi les prêtres de cet institut sera nommé par l'évêque de Montauban sur proposition du Provincial de France du dit institut, représentant le supérieur général. Il jouira de toutes les facultés prévues par le droit.

La cessation des fonctions du curé se fera par accord des deux parties. Un vicaire pourra être nommé de la même manière si les activités pastorales de la paroisse le requièrent.

L'église dite de la nativité de Notre-Dame sise à Gasseras ne fait plus partie de l'ensemble paroissial de Saint-Orens-Villebourbon. Elle devient l'église paroissiale de la nouvelle paroisse personnelle.

Le curé de la paroisse personnelle bénéficie des droits et devoirs prévus par le droit canonique et la législation civile pour tout curé.

La paroisse disposera de ses propres registres.

Fait à MONTAUBAN, le 29 juin 2021

Monseigneur Bernard GINOUX, évêque de Montauban

Chanoine Louis Albert, chancelier du diocèse